

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° T. 2024 - 115

# RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SIPE, reçue le 26 août 2024, CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour la suppression de branchements GRDF, effectuée par l'entreprise SIPE,

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1:**

Du lundi 9 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024, l'entreprise SIPE est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Taninges (D907) au droit du n° 48. Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours. Durant cette période, la circulation sera alternée :

- Manuellement, avec des « hommes trafics »
- De 9H à 16H

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner. Les tranchées, seront obligatoirement refermées en enrobé à la fin de l'intervention.

#### **ARTICLE 2:**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SIPE chargée des travaux.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SIPE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4:**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,

- Entreprise SIPE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 03/09/24

Pour le Maire L'adjoint délégué

Véronique FENEO

Monsieur le Maire certifie

le caractère exécutoire du présent arrêté le 03/09/24

Publié et notifié le 03/09

Page 2 sur 2